

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2014

Le vendredi 23 mai 2014 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GREGOIRE, Maire.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

* * *

OBJET : Intervention de Monsieur Yvon LERAT, Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres afin de présenter les conditions de la mise en place du Conseil communautaire

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Les remarques suivantes sont faites :

Oubli des mentions suivantes concernant le taux d'endettement de la commune :

« C. BAUDOUIN : Les Touchois sont endettés »

« J.TESTARD : Ce ne sont pas les Touchois qui sont endettés mais la commune »

Un erratum sera établi sur le prochain procès verbal.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 18 avril 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

OBJET : Préau de l'école privée – Acquisition à l'euro symbolique

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur J.TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle la situation foncière de l'ilot Mairie/Ecole privée : Par acte notarié du 10 juin 1998, un échange de terrain a été opéré entre la commune et l'Association La Providence. La répartition des terrains y a été définie comme indiqué sur le plan joint.

Le préau (parcelle K693 – 85m²), actuellement utilisé par l'école privée constitue une verrue dans la propriété foncière de la commune. Cette situation résulte d'une erreur commise au moment de l'établissement de l'acte notarié de 1998.

En vue d'un éventuel aménagement de l'ensemble de l'ilot Mairie, il convient de régulariser cette situation.

Au terme de négociations entre la commune, l'Association La Providence et l'OGEC, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle K693 à l'Association La Providence pour 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **Accepte** d'acquérir auprès de l'Association La Providence, une parcelle de terrain de 85 m² référencée n° K 693 pour un montant symbolique de 1€ (voir plan joint),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune (acquéreur)
- **Précise** que ces charges seront inscrites au budget 2014

OBJET : PAVC 2014/2015– MARCHE DE TRAVAUX

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de programmer chaque année des travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale.

Compte tenu de la conjoncture et après avis de la DDTM (assistant à maîtrise d'ouvrage), il est proposé de programmer en 2014, une série de travaux correspondant à deux années et de ne pas en réaliser en 2015.

A cette fin, la commission Voirie, en lien avec la DDTM a défini une liste des voies à traiter pour un montant estimé à 140 000 € TTC, les travaux devant être réalisés avant la fin 2014.

Il convient donc de lancer dès à présent la consultation pour choisir l'entreprise qui effectuera ces travaux.

Sur la base des éléments énoncés ci-dessus, un dossier de consultation pour le marché de travaux est en cours de rédaction.

Monsieur S. BOMME propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux à effectuer dans le cadre du PAVC 2014/2015. Le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché pour son attribution après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO informelle).

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** le lancement de la consultation pour les travaux de voirie à réaliser dans le cadre du PAVC 2014/2015
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de consultation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Marché après avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO informelle)
- **Précise** que les crédits relatifs à cette affaire sont prévus au budget 2014

OBJET : Information sur décision de M. le Maire ASSURANCES 2015/2017 – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE

VU la délibération du Conseil municipal n° 140404-12 du 4 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 4 ;

Monsieur le Maire donne lecture de sa décision du 21/05/2014 autorisant le lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance (commune et personnel).

**OBJET : Information sur décision de M. le Maire
VESTIAIRES FOOT – COORDINATION SPS - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE**

VU la délibération du Conseil municipal n° 140404-12 du 4 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 4 ;

Monsieur le Maire donne lecture de sa décision du 21/05/2014 autorisant le lancement d'une consultation pour la mission de coordination SPS utile dans le cadre de la construction des vestiaires foot.

OBJET :- NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – TARIFS 2014-2015

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Gwénaél HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal la décision de mettre en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de septembre 2014 pour les élèves de l'école publique Les Moulins de Juillet.

La commission Affaires Scolaires et le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des Rythmes scolaires ont étudié l'organisation de ces nouveaux temps d'activité.

Leur mise en œuvre est actuellement en cours au sein de la Mairie avec, notamment, la mise à disposition de 7 personnes chargées de l'animation.

Le coût de ces activités périscolaires est estimé à une moyenne de 18 300€ par an (après déduction des aides de l'Etat et de la CAF), soit 1.88€ par heure et par enfant. Cette estimation est basée sur une fréquentation moyenne de 90 enfants pour environ 135 élèves inscrits à l'école à la rentrée 2014. Pour l'année 2014 (4 mois de NAP), ce coût est ramené à 2134.65€.

Afin de ne pas faire supporter le coût total de ces activités aux parents d'élèves, la commission Affaires scolaires propose que la commune en prenne 30% à sa charge.

Elle a également souhaité que le prix horaire de la tranche 1 soit inférieur à 1€

G.HAMET précise également que la mise en place de la gratuité des NAP peut avoir un effet pervers : une surfréquentation des élèves et un surcoût pour la commune qui équivaldrait à 3 point de fiscalité.

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation d'appliquer une pondération des tarifs en fonction du coefficient familial (QF) des parents, la commission Affaires scolaires propose de fixer les tarifs des NAP comme suit :

QF	Tarifs proposés (€)
T1<401	0.98
400<T2<701	1.26
700<T3<1101	1.32
1100<T4<1501	1.40
1500<T5	1.54

Il est précisé que les tranches 2 et 3 concernent la majorité des familles des TOUCHES.

Pour information, le prix actuel de l'accueil périscolaire est fixé à 3€ par heure et par enfant pour une famille dont le coefficient familial est compris dans la tranche 5.

Les tarifs présentés ne sont pas anodins, notamment pour les familles ayant plusieurs enfants. Il est toutefois précisé que les NAP ne sont pas obligatoires tous les jours.

F.BOUCAULT demande si une réflexion a été menée sur les apports du dernier décret et sur les assouplissements qu'ils permettent.

Gwenaël HAMET précise que ces assouplissements ne correspondent pas à la situation des TOUCHES et que la mise en place des NAP sur 3h le vendredi après-midi engendrerait un surcoût pour les familles (3h consécutives au lieu de 3x1h non obligatoires)

Par ailleurs, la prolongation du fonds d'amorçage par l'Etat n'étant pas encore confirmée, elle n'a pas été prise en compte dans les simulations présentées ce soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de financer les Nouvelles Activités Périscolaires à hauteur de 30%, le reliquat étant à la charge des familles.

- **Fixe** les tarifs des NAP pour l'année 2014-2015 comme suit :

<i>QF</i>	<i>Tarifs proposés (€)</i>
<i>T1<401</i>	<i>0.98</i>
<i>400<T2<701</i>	<i>1.26</i>
<i>700<T3<1101</i>	<i>1.32</i>
<i>1100<T4<1501</i>	<i>1.40</i>
<i>1500<T5</i>	<i>1.54</i>

- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget 2014.

OBJET :- NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Gwénaël HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal la décision de mettre en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de septembre 2014 pour les élèves de l'école publique Les Moulins de Juillet.

Afin d'organiser ces nouveaux services, la Commission Affaires Scolaires et le Comité de pilotage pour la mise en œuvre des Rythmes scolaires proposent la mise en œuvre d'un règlement intérieur (Voir document joint).

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant les NAP. Il permet aux parents de prendre connaissance des conditions d'accueil de leur enfant.

F.BOUCAULT demande si des embauches sont prévues pour la mise en place des NAP. Frédéric GRÉGOIRE précise que ce point sera détaillé en question diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires, tel que proposé dans le document joint.

OBJET :- FETE DE LA MUSIQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Gwénaël HAMET, Adjoint en charge de la Vie associative, rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de 735 € a été attribuée par délibération du 21/02/2014 à « Jeun'Anim » pour l'organisation de la Fête de la musique sur la commune.

Les représentants de la section « Jeun'Anim », membre de l'association « Les Jeunes des Touches », ont alerté les élus sur les difficultés financières qu'ils rencontrent actuellement, difficultés dues notamment aux faibles recettes issues d'une soirée organisée début 2014.

Cette situation financière mettant en péril l'organisation de la fête de la musique, les représentants de la section sollicitent l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 500€ auprès du Conseil municipal.

Après rencontre des différents interlocuteurs, Monsieur Gwenaël Hamet précise aux membres du Conseil, que l'association « Les Jeunes des Touches » est disposée à aider la section « Jeun'Anim » pour 50% (1 000€) de la somme demandée.

Il propose au Conseil municipal, dans le but de maintenir l'organisation de la fête de la musique, d'octroyer une subvention complémentaire de 1 000€ à la section « Jeun'Anim ». Etant précisé que cette situation doit rester exceptionnelle et que la subvention sera versée sur la base de justificatifs financiers (factures).

Monsieur HAMET précise que les représentants de « Jeun'Anim » seront informés de ces conditions et de l'obligation de respecter leur budget pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Attribue**, à titre exceptionnel et sur présentation des justificatifs financiers, une subvention complémentaire de 1 000 € à la section « Jeun'Anim », pour l'organisation de la fête de la musique 2014.

OBJET :- CNAS – Désignation du délégué représentant les élus

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur J. TESTARD, Adjoint aux relations humaines, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Mairie au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour la réalisation des prestations sociales à destination des agents.

Par cette délibération, Monsieur Gilles Guinouët, Maire en place à cette époque, a été désigné délégué élu de la commune pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Suite aux élections de mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. le Maire en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

OBJET :- Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Désignation du représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur J. TESTARD rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a l'obligation de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de laquelle est appelé à siéger un représentant de chaque commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner M. Joseph TESTARD, en sa qualité d'adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. Joseph TESTARD, Adjoint aux finances, en qualité de représentant de la commune des Touches au sein de la CLECT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Services animations – Recrutement de 4 personnes :

Afin d'organiser les services municipalisés d'accueil périscolaire et accueil de loisirs, mais aussi pour mettre en place les Nouvelles Activités périscolaires, la commune va recruter à compter du 1^{er} septembre les 4 personnes actuellement en poste au sein de l'Association Les Petits Drôles. A savoir :

- C. BEAUTEMPS : direction de l'accueil périscolaire, animatrice à l'ALSH et aux NAP = 75% etp
+ heures cantine
- M.BESSON : animatrice à l'ALSH, à l'APS et aux NAP = 75% etp + heures cantine et ménage
- J.COURTOIS : animatrice à l'ALSH, à l'APS et aux NAP (en fonction des effectifs)= 25% etp
- A.LEDUC : direction de l'ALSH et des NAP, animatrice à l'APS = 100% etp

- Courrier transmis aux associations concernant les mises à disposition de salles :

F. BOUCAULT annonce que ce courrier a pu marquer les associations (notamment celles qui n'utilisent pas les salles ou qui les rendent systématiquement propres)

D.BORIE s'étonne de ce même courrier reçu au Foyer de vie.

Frédéric GRÉGOIRE précise qu'il s'agit d'un courrier type transmis à toutes les associations et qu'une réflexion est en cours pour organiser une remise des clés sur site après utilisation des salles.

F.BOUCAULT demande des précisions quant à la répartition du ménage entre les utilisateurs et les agents de nettoyage.

Ce point sera précisé par écrit à toutes les associations.

- Fermeture nocturne des toilettes publiques :

Compte tenu des incivilités et des dégradations commises, les toilettes publiques seront désormais fermées la nuit.

- Elections européennes du 25/05 : rappel de l'organisation des tours de garde.

Il est précisé que chaque électeur doit présenter une pièce d'identité à l'entrée de la salle.

- Prochains Conseils municipaux : Les 12/06 et 03/07 à 20h00

Clôture de la séance à 23h00